
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
39 BIS RUE MAURICE TENINE
DU LUNDI 29 SEPTEMBRE AU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société EIFFAGE en date du 26 août 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser à la société EIFFAGE, de procéder à un renouvellement des canalisations d'eau potable, pour le compte de la Régie des eaux du Grand-Orly Seine Bièvre, au 39 bis rue Maurice Ténine , et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du **lundi 29 septembre au vendredi 10 octobre 2025 inclus**, la société EIFFAGE, procédera à un renouvellement des canalisations d'eau potable, pour le compte de la Régie des eaux du Grand-Orly Seine Bièvre, au 39 bis rue Maurice Ténine à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au 40 bis rue Maurice Ténine, pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La circulation sera interdite au droit du 40 bis rue Maurice Ténine les lundi 29 et 30 septembre. Pendant cette période, la circulation sera temporairement à double sens sur le tronçon du 40 bis rue Maurice Ténine. Les signalisations indiquant les déviations effectives seront mises en place.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier et les dépassements seront interdits.

Article 5 : Les bus de la RATP de la ligne V2 seront déviés et l'arrêt de bus COTTINVILLE fermé durant ces deux jours.

Article 6 : La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 9 : Compte tenu de la qualité du demandeur de personnes publiques à but non lucratif, et de l'intérêt de cette opération qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, la réservation de places est faite à titre gracieux.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE, sise 1, Rue des Frères Thenot 94450 Limeil-Brévannes.
- Monsieur le Président de l'Établissement Régie des Eaux de la Seine et de la Bièvre sis, 1 rue Maryse Bastié 94390 Paray-Vieille-Poste
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sis, 3 Bis rue du Pont des Halles 94150 Rungis,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 29 août 2025

La Maire,

 *Marie Chavanon*
Marie CHAVANON